

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 1119

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Fuchs et M. Berta, rapporteur

-----

### ARTICLE 32

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dans un délai de »

les mots :

« tous les deux, quatre et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir une évaluation à intervalles réguliers, de l'application des différentes dispositions prévues dans le cadre de loi bioéthique.

Afin de s'assurer de la bonne application de la loi et de son impact , il est nécessaire qu'une évaluation régulière soit conduite. Tel est l'objet du présent amendement.